

Vers la fin du mois de mai, des commissaires nommés de part et d'autre visitèrent ensemble les confins nord du Beaujolais, puis se réunirent à la Maison-Blanche, sur la route de Mâcon, et décidèrent d'un commun accord que les paroisses de Germolles et de Saint-Pierre-le-Vieux, ainsi que la communauté de la Chaise et Bussy, qui avaient jusque là fait partie du département de Rhône-et-Loire, seraient dorénavant comprises dans celui de Saône-et-Loire.

Malheureusement les commissaires pour le premier de ces départements ne songèrent pas alors à faire régler à l'avantage de leur pays une autre affaire en litige qu'il eût été très-facile de terminer, grâce à la cession qu'ils venaient de faire non-seulement du côté de Germolles, mais encore du côté de Lancié et de Romanèche, où le Beaujolais possédait quelques parcelles qui furent abandonnées au département de Saône-et-Loire.

Voici ce dont il s'agit : On a vu précédemment que les commissaires du Lyonnais, Forez et Beaujolais avaient cédé Vivans et Arçon au Mâconnais. Plus tard ces localités furent rattachées au département de Rhône-et-Loire en vertu d'une décision provisoire du comité de constitution prise en conformité des vœux des habitants des lieux objets du litige. En effet, ces habitants ne connurent pas plutôt la décision qui les séparait du Lyonnais, qu'ils protestèrent contre cette séparation, et demandèrent leur réunion, ceux de Vivans, par une délibération du 2 février 1790, ceux d'Arçon par une autre du 25 mars, et enfin les deux communautés réunies réitérèrent leur demande dans un acte du 25 avril.

Les choses en étaient restées là, lorsque parut, le 28